

**REGLEMENT DU CONCOURS**  
**Challenge VR « Voyage dans le temps » du 2 au 4 juillet 2018**  
**Au Shadok, Strasbourg**

**Article 1 : Société organisatrice et contenu du concours**

1.1. L'Institut National de l'Audiovisuel (INA), Etablissement Public de l'Etat à caractère Industriel et Commercial (Siret 302 421 193 B) dont le siège social se situe 4, avenue de l'Europe 94366 Bry-sur-Marne cedex, représenté par Mme Méлина NAPOLI, déléguée régionale Grand Est (ci-après « l'Ina »), organise du 18 mai au 4 juillet 2018 un concours-challenge de réalité virtuelle dénommé «**Voyage dans le temps** » (ci-après « le Concours ») en partenariat avec l'association Alsace Digitale, la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg, le Shadok, et l'IUT de Haguenau, (ci-après « les Partenaires Organisateur(s) »), ainsi que France 3 Grand Est, le Festival européen du film fantastique et l'Université de Strasbourg, (désignés ci-après, ensemble avec les Partenaires Organisateur(s), « les Partenaires ») dans les conditions définies aux présentes.

1.2. Dans le cadre du Concours, les participants (ci-après « le ou les Participant(s) ») sont invités à créer, au sein d'une équipe présélectionnée, et selon les modalités fixées au présent règlement (ci-après « le Règlement »), une vidéo 360° (ci-après « la Vidéo » ou « les Vidéos ») conçue à partir d'archives télévisuelles mises à disposition par l'Ina (ci-après « l'Archive Ina » ou « les Archives Ina »), et constituant une création transmédia en réalité virtuelle de ces archives.

**Contact :** Méлина Napoli (ina-strasbourg@ina.fr)

**Calendrier indicatif :**

Lancement de l'appel à inscription : **18 mai 2018**

Date limite d'inscription en vue de la sélection : **8 juin 2018**

Publication de la liste des participants sélectionnés : **15 juin 2018**

Début des épreuves : **lundi 2 juillet 2018**

Fin des épreuves : **mercredi 4 juillet 2018**

Remise des prix **le mercredi 4 juillet 2018**

Lieu : Le Shadok, 25 Presqu'île André Malraux, 67100 Strasbourg

Le Règlement est accessible sur le site institut.ina.fr à l'adresse <https://institut.ina.fr/challenge-vr-region>

L'inscription en vue du Concours comme indiqué ci-dessous entraîne l'acceptation pure et simple du Règlement en toutes ses dispositions sans aucune réserve. L'Ina se réserve le droit d'écarter du Concours toute personne ne respectant pas les dispositions du Règlement.

En conséquence, vous êtes invité à lire attentivement le Règlement pour mesurer la nature et l'étendue de vos engagements.

**Article 2 : Personnes pouvant participer**

La participation au Concours est conditionnée à une sélection préalable. Seules les personnes sélectionnées pourront participer au Concours (ci-après « les Participants »).

## 2.1. Inscription en vue de la sélection

Peut s'inscrire en vue de participer au Concours **toute personne physique majeure résidant en France**, à l'exception des collaborateurs et/ou sous-traitants de l'Ina et de ses Partenaires Organisateur et membres de leurs familles directes. Une seule inscription par personne est autorisée.

Les personnes doivent s'inscrire via l'adresse <https://institut.ina.fr/challenge-vr-region> et remplir une fiche de renseignements exposant notamment leur formation, leurs motivations ainsi qu'un lien vers leurs travaux antérieurs, notamment sous forme de portfolios.

Sera considérée comme nulle toute inscription incomplète ou faite au-delà du 8 juin 2018 à 23h59.

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude qui pourrait nuire au bon déroulement du Concours, ou de manière générale, le non-respect des conditions de participation énoncées au présent règlement, entraînera l'exclusion de la personne concernée sans préjudice de toutes poursuites ouvertes sur la base des lois et règlements en vigueur.

L'Ina se réserve le droit de procéder à toutes vérifications qu'il jugera utiles en ce qui concerne l'exactitude des informations données lors de l'inscription. Toute information se révélant fausse entraînerait immédiatement l'exclusion du Concours de la personne concernée.

Les coordonnées inexploitables (incomplètes, erronées ou dont l'adresse se révélera fausse après vérification) ne seront pas prises en compte. L'Ina ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter une personne de ce fait.

## 2.2. Sélection des Participants

Les personnes admises à concourir (« les Participants ») seront sélectionnées parmi les personnes inscrites, par un comité de sélection composé de collaborateurs de l'Ina et des Partenaires organisateurs (ci-après « le Comité de Sélection »).

Le Comité de Sélection sélectionnera, parmi les personnes inscrites :

- trois (3) équipes de 5 (cinq) Participants ;  
Le nombre d'équipes et le nombre de Participants par équipe est donné à titre indicatif. L'Ina se réserve le droit, en cas d'insuffisance d'inscrits ou du manque de pertinence des profils inscrits, de réduire ce nombre dans des proportions réalistes et conformes au temps imparti pour les épreuves du Concours.
- une liste de dix (10) suppléants (ci-après « le ou les Suppléant(s) ») en cas de désaffection de membres des équipes.

Les Participants sont sélectionnés en considération de l'adéquation aux épreuves du Concours de leur profil professionnel, de leur expérience et de leurs éventuels travaux personnels de création de réalité virtuelle.

Les profils des Participants recherchés sont les suivants :

- Auteurs, scénaristes, journalistes
- Réalisateur VR, Designer d'expérience en réalité virtuelle
- Illustrateurs 2D/3D, Animateurs 2D/3D
- Monteurs 360, Développeur VR (Unity)

Les résultats de la sélection seront publiés le 15 juin 2018 à l'adresse <https://institut.ina.fr/challenge-vr-region>  
Aucune notification individuelle ne sera faite aux inscrits non retenus.

Les Suppléants s'engagent, pendant toute la durée du Concours, à se tenir à disposition en cas de désaffection de membres d'une Equipe, étant entendu que la suppléance pourra s'effectuer tant avant le début des épreuves que pendant le déroulement de ces épreuves.

L'ordre d'intervention des Suppléants est établi par l'Ina et les Partenaires organisateurs sur la base des mêmes critères de sélection que pour les Participants.

Les personnes ne souhaitant pas être Suppléants sont invitées à l'indiquer dès leur inscription.

Les personnes sélectionnées seront avisées par mail de leur sélection et de leur placement dans une des équipes appelées à concourir ou sur la liste des Suppléants.

Les décisions du Comité de sélection sont définitives et ne sont pas susceptibles d'appel ou de réclamation d'aucune sorte.

En cas de désaffection d'un membre d'une équipe en cours d'épreuve, celui-ci perdra le bénéfice du prix, le cas échéant, mais non de ses droits de propriété intellectuelle sur sa contribution à la Vidéo, sauf manifestation expresse de sa volonté en ce sens.

Toute personne sélectionnée qui ne se présenterait pas aux lieux de déroulement des épreuves à la date de début de celles-ci ou refuserait l'équipe ou la fonction qui lui est assignée au sein de l'équipe, y compris en cours d'épreuve, sera remplacée d'office par un Suppléant sur décision de l'Ina et/ou de ses Partenaires.

L'Ina se réserve également le droit d'annuler le Concours (i) s'il était impossible de réunir un nombre de Participants suffisant par équipe ou si (ii) en cas de déséquilibre entre les équipes, le déroulement des épreuves ne pouvait être envisagé de façon équitable, ou (ii) en cas d'impossibilité de réunir au moins trois (3) équipes.

Toute fraude ou tentative de fraude au présent Concours par un Participant entraînera l'élimination de ce dernier et pourra donner lieu à des poursuites.

### **Article 3 : Modalités de participation aux épreuves**

#### **3.1. Caractéristiques de la Vidéo à créer**

La Vidéo doit constituer une séquence audiovisuelle en réalité virtuelle, sur la thématique « **Voyage dans le temps** », à partir des Archives Ina :

- sous forme de vidéo en réalité virtuelle 360°,
- incluant tout ou partie des Archives Ina,
- incluant éventuellement des éléments, préexistants au Concours, fournis par les Participants sous réserve du respect des dispositions de l'article 4.2 ci-dessous,
- avec les moyens matériels et logiciels fournis par l'Ina ou les moyens logiciels et matériels du Participant, sous réserve du respect des dispositions de l'article 4.3.2 ci-dessous.

Chaque équipe se verra mettre à disposition le corpus d'Archives Ina via une clé USB.

Dans le cas éventuel où les Participants auraient besoin d'Archives Ina supplémentaires pour la réalisation de leur projet, les représentants de l'Ina Grand Est (identifiables par le port d'un badge) qui co-encadrent le Challenge VR pourront les mettre à leur disposition sur simple demande orale.

Les Participants s'engagent à ce que la Vidéo ne soit pas :

- de caractère vulgaire ou obscène ;
- contraire aux bonnes mœurs et/ou à l'ordre public ;
- en contradiction avec les lois en vigueur, et notamment le droit d'auteur et les droits voisins, les droits de la personnalité, les droits de propriété industrielle ;
- à caractère injurieux, diffamatoire, raciste, xénophobe, négationniste, sexiste ou portant atteinte à l'honneur ou à la réputation d'autrui, incitant à la discrimination, à la haine d'une personne ou d'un groupe de personnes à raison de leur sexe, de leur origine ou de leur appartenance ou de leur non appartenance vraie ou supposée à une ethnie, une nation, une race, un sexe ou une religion déterminée ;
- incitant à commettre un délit, un crime ou un acte de terrorisme ou faisant l'apologie du terrorisme, des crimes de guerre ou des crimes contre l'humanité.

La Vidéo ne respectant pas ces différentes contraintes ne sera pas prise en compte.

### **3.2. Contraintes de participation aux épreuves**

Chaque Participant peut utiliser, avec le consentement des autres membres de son équipe, outre les Archives Ina mises à sa disposition, d'autres contenus de son choix, conçus antérieurement aux présentes, sous réserve (i) que ces contenus aient un caractère accessoire dans la Vidéo et (ii) que l'utilisation de ceux-ci ne portent pas atteinte aux droits privatifs de tiers, en particulier les droits de propriété intellectuelle ou industrielle et le droit à l'image et à la vie privée, ce dont le Participant garantit l'Ina en adhérant aux présentes.

Pour la stricte durée du Concours, l'Ina autorise expressément les Participants à reproduire, représenter, et adapter l'Archive ou les Archives Ina mise à leur disposition, et ce dans le cadre exclusif du Concours, à l'exclusion de tout autre cadre, commercial ou non, présent ou à venir.

L'utilisation des Archives Ina dans un autre cadre et au-delà de la durée des épreuves, et en particulier sa reproduction, diffusion, mise en ligne, représentation publique sans l'autorisation préalable et écrite de l'Ina sont strictement interdites.

### **3.3. Déroulement des épreuves**

#### **3.3.1 – Lieu et durée des épreuves**

Les épreuves se dérouleront dans les locaux du Shadok, 25 Presqu'île André Malraux, 67100 Strasbourg, aux jours et horaires suivants :

Du Lundi 2 juillet 2018 à 10h au Mercredi 4 juillet 2018 à 10h. Les locaux seront accessibles 24h / 24h.

**Les épreuves commencent le lundi 2 juillet 2018 à 10h.**

**Les épreuves prennent fin au plus tard le mercredi 4 juillet 2018 à 10h**, heure à laquelle la Vidéo sera considérée comme prête à être soumise au jury en l'état, ce que le Participant comprend et accepte.

Les équipes se verront attribuer des mentors spécialisés ayant pour tâche d'aider, conseiller et coordonner en tant que de besoin le travail des Participants au sein des différentes équipes.

La répartition des tâches au sein de chaque équipe est librement déterminée entre les Participants, une fois ceux-ci mis en présence. A défaut d'entente, l'Ina et les Partenaires, ou les mentors sur délégation de ces derniers, procèdent à ce choix ou cette répartition.

La répartition de départ pourra évoluer au cours des épreuves suite aux éventuelles désaffections de personnes ou réorganisation des tâches sur décision d'un ou des mentors agissant au mieux des intérêts de l'équipe.

Les Participants sont autorisés à poursuivre leurs travaux hors les locaux du Concours en marge de ces horaires pendant le courant des épreuves, et prévoient à cet effet tous supports de stockage pour transporter leurs fichiers numériques. Aucun matériel hardware ou software du Concours ne pourra être emporté à cette occasion.

Pendant le déroulement des épreuves, les Participants sont soumis au règlement intérieur régissant les locaux du Shadok et dont ils recevront un exemplaire. Ils s'engagent notamment à mener les travaux dans les parties de ces locaux qui leur seront attribuées.

Les petits déjeuners, déjeuners et collations sont fournis aux Participants par l'Ina et ses Partenaires Organisateurs. Il est précisé que les frais de déplacement et d'hébergement éventuels restent à la charge des Participants.

### **3.3.2 – Matériel mis à disposition pour les épreuves :**

- un fond vert,
- un casque audio,
- un ordinateur Mac équipé d'Adobe première, After effects et Unity,
- un PC équipé d'Adobe première, After effects et Unity,
- une caméra Samsung Gear 360,
- un casque de réalité virtuelle Samsung Gear,
- un téléphone portable,
- un trépied.

Lors de l'entrée en possession du matériel, chaque membre de l'équipe signe un reçu valant état des lieux du matériel fourni. A la fin des épreuves, le rendu du matériel donnera lieu à une contre-signature de l'Ina valant état des lieux de sortie.

En s'inscrivant au Concours, chaque Participant atteste que, à la date de début des épreuves (ou à son entrée dans les épreuves s'il est Suppléant), il est assuré au titre de la responsabilité civile pour tous dommages causés aux biens ou aux personnes à l'occasion du déroulement du Concours.

Les Participants apportent sur les lieux des épreuves le matériel hardware et software qu'ils jugeront bon, sans que l'Ina puisse être jugé responsable (i) d'incompatibilités techniques avec son propre matériel qui entraverait le bon déroulement des travaux du Participant ou/et de ses co-Participants ou (ii) de la perte ou du vol de ce matériel et/ou des données qu'il renferme, contre lesquels le Participant fait son affaire de se prémunir.

Chaque Participant se renseigne au préalable sur la compatibilité de son matériel avec le matériel hardware et software fourni par l'Ina. Pour ce faire, avant le début de l'épreuve, chaque Participant présentera à l'un ou l'autre des mentors le matériel qu'il se propose d'employer.

En revanche, chaque Participant garantit l'Ina contre tout dommage qu'il pourrait causer du fait de son matériel ou de son fait, notamment en téléchargeant des logiciels sur une machine de l'Ina ou à l'occasion de l'utilisation de son propre matériel hardware ou software lors du déroulé des épreuves, et notamment sa mise en réseau, conduisant notamment à un bug irréversible ou à l'introduction de virus ou malwares dans des machines de l'Ina ou de tout autre Participant, pour lequel l'Ina ne répondra en aucune façon.

## **Article 4 : Attribution des prix**

### **4.1. Désignation des Vidéos gagnantes**

Après clôture des épreuves, les prix sont attribués par le jury désigné par l'Ina et les Partenaires organisateurs (ci-après « le Jury »).

Le choix des Vidéos gagnantes s'effectuera, outre le respect des contraintes indiquées à l'article 3.1, en considération de l'originalité, de la qualité technique et de la cohérence éditoriale au regard des Archives Ina fournie.

La remise des prix s'effectuera au Shadok, 25 Presqu'île André Malraux, 67100 Strasbourg, le 4 juillet 2018. Cette date constitue la date des résultats définitifs.

Les décisions du Jury sont définitives et irrévocables.

### **4.2. Prix**

Les membres de l'équipe gagnante ayant participé à l'intégralité des épreuves, y compris, le cas échéant, le(s) Suppléant(s) intervenu(s) en cours d'épreuve (ci-après ensemble « les Lauréats ») se verront attribuer les deux (2) lots suivants :

- une somme de 2.000 € (deux mille euros) attribuée par l'Eurométropole de Strasbourg aux Lauréats qui se partageront cette somme à parts égales.

Dans le cas de la présence d'un ou plusieurs Suppléants, la somme à revenir au membre suppléé sera partagée à parts égales entre ce dernier et le(s) Suppléant(s) de ce membre.

- une journée de coaching à la Réalité Virtuelle avec un expert de l'Ina d'une valeur maximum de 2.000 € (deux mille euros) pour chaque Lauréat sur le thème suivant : Appréhender tous les schémas d'écriture, de conception et de réalisation d'un film en VR-360.

Réaliser un film en VR 360 implique d'adopter des bonnes pratiques tout au long de sa création. De l'écriture spatialisée à la post-production, en passant par la prise de vue et le montage, cette journée permettra aux participants d'acquérir les connaissances fondamentales pour réaliser un film en cinématique VR de A à Z.

A noter que le programme de ce coaching sera adapté aux besoins des participants.

Ce lot est attribué à chacun des Lauréats. Dans ce cadre, chaque Lauréat s'engage d'ores et déjà à adhérer aux [Conditions générales de ventes](#) d'Ina Expert.

Une fois l'inscription du Lauréat effectuée auprès de l'Ina, dans le respect des conditions générales du catalogue de formations alors en vigueur, la formation offerte ne pourra donner lieu, de la part du Lauréat, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit. La vente ou l'échange de la formation sont interdits.

Les Lauréats pourront compléter sur leurs propres deniers le crédit de formation afin de suivre une formation dont le prix dépasserait le montant du crédit. En revanche, aucune somme ne leur sera due en cas de choix d'une formation dont le montant serait inférieur au montant du crédit.

Tous les éventuels frais annexes (repas, hébergement, transports...) sont à la charge des Lauréats.

En toute hypothèse, l'Ina ne saurait être tenu pour responsable en cas :

- (i) d'absence d'inscription du Lauréat dans les délais impartis,
- (ii) d'insatisfaction de la formation dispensée par l'Ina,
- (iii) d'éventuels reports ou annulations de la session souhaitée dans l'hypothèse où le nombre minimum d'inscrits requis pour la tenue de la formation ne serait pas atteint. Dans ce dernier cas, la formation sera reportée à une autre session.

## **Article 5 : Propriété intellectuelle**

L'Ina accorde aux Participants un droit gratuit, personnel, non exclusif et non transférable de reproduire, représenter et adapter les Archives Ina dans la Vidéo, pendant la durée du Concours, et ce pour les stricts besoins et dans le cadre exclusif du Concours, à l'exclusion de tout autre cadre, commercial ou non, présent ou à venir.

Toute utilisation des Archives Ina ou de la Vidéo incluant l'Archive ou les Archives Ina à l'issue du Concours ou dans un autre cadre que celui du Concours, de quelque façon que ce soit, nécessite l'accord préalable et écrit de l'Ina, titulaire des droits d'exploitation sur les Archives Ina.

Ainsi, à l'issue du Concours, les Participants s'interdisent d'utiliser, communiquer, reproduire de quelque façon que ce soit les Vidéos sans l'accord préalable et écrit de l'Ina.

A l'issue du Concours, l'Ina et ses Partenaires pourront utiliser la Vidéo à titre gratuit et promotionnel pendant une durée d'un (1) an à compter du 6 juillet 2018 dans les conditions ci-après :

L'INA, l'association Alsace Digitale, le Shadok et le Festival Européen du Film fantastique de Strasbourg sont autorisés à procéder à titre gratuit à la représentation publique des Vidéo dans leurs emprises, en ce compris les écrans disposés aux abords de ses emprises, pendant toute la durée du Festival Edge Fest à se tenir du 28/06/2018 au 07/07/2018, toute la durée du Festival Européen du Film Fantastique à se tenir du 14/09/2018 au

23/09/2018, ainsi qu'à la Maison de la Région, à l'occasion du Forum Alentours, à se tenir du 05/07/2018 au 07/07/2018.

Les Participants cèdent à titre exclusif et à titre gracieux leurs droits respectifs de reproduction et de représentation à cet effet pendant toute la durée desdits festivals et forum.

En outre, les Participants cèdent à titre non-exclusif pour une durée d'un (1) an à compter du 6 juillet 2018, à l'Ina et à ses Partenaires, les droits respectifs de reproduction, de représentation, et de communication au public qu'ils détiennent sur les Vidéos, et ce pour toute utilisation, en intégrale, par extraits ou sous forme d'image fixe, sur les services de communication au public en ligne, pour affichage sur tous terminaux fixes et mobiles, de l'Ina et des Partenaires, à des fins exclusives de promotion de leurs activités.

Cette utilisation on line des Vidéos par l'Ina et les Partenaires s'effectuera en streaming gratuit, sans possibilité de téléchargement.

L'octroi de cette licence aux Partenaires ainsi que sa mise en œuvre sont consentis à titre gracieux et ne donneront droit à aucune rémunération au profit du Participant, ce que ce dernier accepte expressément.

Compte tenu de l'incorporation des Archives Ina dans la Vidéo, toute utilisation de quelque façon que ce soit de la Vidéo par un Participant, sera soumise, sans préjudice de l'accord de ses coparticipants, à l'accord préalable de l'Ina, titulaire des droits d'exploitation sur les archives utilisées dans la Vidéo.

## **Article 6 : Garanties et responsabilités**

**6.1.** Chaque Participant garantit à l'Ina être seul titulaire des droits de propriété littéraire et artistique et autres droits privatifs sur son apport personnel à la Vidéo (notamment droit d'auteur et droit de la personnalité...), et n'y avoir introduit aucune reproduction susceptible de violer les droits de tiers hormis celles pour lesquelles une autorisation lui a été donnée.

Par conséquent, le Participant garantit l'Ina contre toute réclamation, revendication ou action en responsabilité de tiers consécutifs à la violation de cette garantie ou de l'une quelconque des garanties ou des engagements pris en vertu du présent Règlement, et notamment du fait de l'utilisation susmentionnée de la Vidéo et, en cas de condamnation subséquente de l'Ina pour ces mêmes faits, à garantir par voie d'intervention forcée ou à rembourser à première demande la totalité des dommages-intérêts versés, ainsi que les frais de procédure, avocats, experts et conseils divers engagés par l'Ina.

**6.2.** Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce Concours sont strictement interdites. Les marques citées à l'occasion de la communication du Concours sont des marques déposées par leurs propriétaires et à ce titre, protégées.

En outre, l'Ina reste titulaire exclusif de l'ensemble des droits sur la marque Ina.

## **Article 7 : Protection des données à caractère personnel**

Les données personnelles recueillies à partir du formulaire d'inscription au Concours, accessible par le biais du site <https://institut.ina.fr/challenge-vr-region>, sont utilisées :

- par les collaborateurs de l'Ina et des Partenaires Organismes, notamment le Comité de Sélection, dans le cadre et pour la durée de la sélection des personnes admises à concourir,
- par les collaborateurs de l'Ina dans le cadre et pour la durée de la gestion des lots attribués,
- par le Jury tel que prévu à l'article 4 du Règlement dans le cadre et pour la durée de la désignation des lauréats du Concours.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, les Participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification voire d'opposition aux informations qui les concernent, qu'ils peuvent exercer en s'adressant à l'Ina à l'adresse indiquée à l'article 1 du Règlement ou à [cil@ina.fr](mailto:cil@ina.fr).

### **Article 8 : Limitation de responsabilité**

L'inscription et la participation au Concours impliquent l'acceptation sans réserve du Règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables en France.

L'Ina fait ses meilleurs efforts pour que le matériel software et hardware mis à la disposition des Participants, ainsi que la connexion internet, soit exempt de tout vice ou virus de nature à endommager le matériel personnel utilisé par le Participant. En tout état de cause, l'Ina ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Concours ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Concours ou ayant endommagé le système d'un Participant.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger contre toute atteinte ses propres données et/ou logiciels stockés sur son propre équipement informatique utilisé dans le déroulement des épreuves. La participation au Concours se fait sous leur entière responsabilité.

### **Article 9 : Autres modalités**

L'Ina se réserve le droit de cesser, d'interrompre ou de prolonger, écourter ou modifier le Concours et ses suites en tout temps si les circonstances l'exigent et sans qu'une quelconque indemnité ne soit exigible par les Participants.

L'Ina se réserve la possibilité de modifier le Règlement en cas de besoin ainsi qu'à prendre toute décision qu'il pourrait estimer utile pour l'application et l'interprétation du Règlement, sous réserve d'en informer préalablement les Participants.

### **Article 10 : Loi applicable**

Pour les questions non réglées par le Règlement, ainsi que pour son application, son exécution et l'interprétation de son régime général, le droit français s'applique.

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution du Règlement qui ne pourra être réglé à l'amiable sera porté devant le tribunal français compétent.

Date du présent règlement : 18 mai 2018